

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 267

présenté par
M. Lesage
-----**ARTICLE 33 C**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer cet article faisant référence à la notion de « réserves d'actifs naturels ». En effet, il est prématuré d'instaurer au niveau juridique le système de compensation par l'offre dont les expérimentations n'ont pas encore été lancées par le Ministère de l'écologie. Par ailleurs, de nombreuses questions se posent quant à la généralisation possible d'un tel système que ce soit en terme d'impact sur le foncier et sa disponibilité ou pour le respect du principe de l'équivalence écologique. Enfin, il ne faudrait pas qu'une généralisation hâtive de ce dispositif conduise à une précipitation vers les mesures compensatoires au détriment d'une réflexion de fond conduite par le maître d'ouvrage autour des trois étapes du tryptique « éviter, réduire, compenser ».